

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 13 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry et PARATTE Julien.

**Personnes excusées** : SANDOZ Jean-Pierre

**Procuration** : SANDOZ Jean-Pierre à BULLIARD Samuel

**Secrétaire de la séance** : MOREL Thierry

**Date de convocation** : 06 juin 2023

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 4 avril 2023
3. Décision modificative budget communal
4. Convention d'occupation temporaire du domaine public
5. Référent déontologue des élus
6. Modification délibération n°10-2023-Baux agricole
7. Contrat agent
8. Règlement périscolaire

**DÉLIBÉRATIONS**

- |         |   |
|---------|---|
| 19-2023 | Délibération modificative n°1                                     |
| 20-2023 | Délibération convention d'occupation temporaire du domaine public |
| 21-2023 | Délibération référent déontologue des élus                        |
| 22-2023 | Délibération baux agricole-REMPPLACE N°10-2023                    |
| 23-2023 | Délibération règlement périscolaire                               |

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.  
Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : MOREL Thierry

**- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

**- 3 19-2023 DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL**

### Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	47 721.44 €	0.00 €	22 800.00 €	70 521.44 €
021 Virement de la section de fonct.	47 721.44 €	0.00 €	22 800.00 €	70 521.44 €
021/021	47 721.44 €	0.00 €	22 800.00 €	70 521.44 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	47 721.44 €	-22 800.00 €	0.00 €	24 921.44 €
023 Virement à la sect° d'investis.	47 721.44 €	-22 800.00 €	0.00 €	24 921.44 €
023/023	47 721.44 €	-22 800.00 €	0.00 €	24 921.44 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	128 798.25 €	0.00 €	0.00 €	128 798.25 €
Total général des recettes d'investissement (1)	126 904.25 €	0.00 €	22 800.00 €	149 704.25 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	342 167.42 €	-22 800.00 €	0.00 €	319 367.42 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	354 104.10 €	0.00 €	0.00 €	354 104.10 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

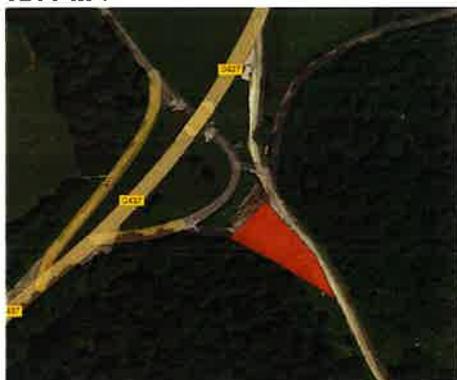
Virement à la section d'investissement suite à l'oubli de la délibération des un quart de début d'année.

Vote : **9 voix pour**      **0 voix contre**      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### 4 20-2023 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise LACOSTE. Celle-ci définit qu'ils sont autorisé à occuper les lieux désignés (parcelle 81) Lieu dit La Joux, et repérés sur le plan. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>.



Après exposé des faits, le conseil municipal

- Approuve la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle 81 soit 1 200 m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec cette convention d'occupation temporaire du domaine public

Vote : **9 voix pour**      **0 voix contre**      **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### 5 21-2023 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

## LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

### DES ÉLUS

UN EXPERT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES POUR  
CONSEILLER LES ÉLUS

Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.



Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

  
**TARIFICATION**  
Collectivités affiliées :  
de 97€ à 257€/saisine  
Collectivités non affiliées :  
de 97€ à 257€/saisine

  
**CONTACT**  
deontologue@cdg25.org

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solution clé en main : un seul interlocuteur qui gère pour votre compte l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis
- Une équipe de référents déontologues experts et polyvalents choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences
- Un conseil personnalisé et confidentiel
- Un conseil impartial et indépendant
- Une saisine simple et dématérialisée

97€ lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique  
257€ lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 111-1A à R 1111-1D ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;



Il procède également à la lecture du règlement intérieur après les modifications mentionnées lors du conseil municipal du 4 avril 2023.

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- Décide de ne pas modifier les tarifs, à compter de la rentrée scolaire 2023 :

	Tarifs
Heure de garde	2,70 €
Repas	4,45
Heure de garde Temps de midi	4,05
Gouter	1,20 €

Attention toute demi-heure commencée sera facturée.

Un tarif dégressif sera mis en place afin de privilégier les familles régulières. Ainsi à compter du 11<sup>ème</sup> repas, le tarif passera de 8,50 € à 8,25 €.

- Approuve le règlement intérieur

Vote :            **9 voix pour**            **0 voix contre**            **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### QUESTIONS DIVERSES

Chalet de chasse : Suite à l'incendie en début d'année de la cabane de chasse, nous allons demander à notre assurance de mettre en place un mandat de paiement. Il faut également désamianter cette cabane.

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau : Les sapeurs-pompiers de Maiche vont procéder à cette reconnaissance mi-août.

Recensement de la commune : Celui ce se déroulera en début d'année 2024.

Offre vitogaz : La société a fait une offre pour un prix de la tonne de gaz propane livrée (TARIF AMRF) : 1249,56 TTC, TICPE incluse. Ce prix est bloqué jusqu'au **31 Décembre 2023**. Pour la locataire, nous lui faisons signer un avenant afin de lui facturer directement le gaz. Le conseil décide que puisque le tarif n'est bloqué que jusqu'au 31 décembre 2023 il n'est pas judicieux d'investir dans le changement des cuves.

Repas fête des mères : Il se déroulera le vendredi 23 juin 2023 à 19h30 sous le préau couvert de l'école. Au menu gratin jambon salade et dessert.

Travaux école : escaliers extérieurs à réparer et alarme incendie à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance  
Thierry MOREL

